

## DOCUMENT D'INFORMATION

### **POLITIQUE CANADIENNE CONCERNANT LES MESURES EXTRATERRITORIALES**

Depuis 1963, en vertu des *Cuban Assets Control Regulations* (CACR), les États-Unis ont constamment affirmé avoir compétence extraterritoriale sur les filiales des sociétés américaines situées à l'étranger. Pour certaines sociétés canadiennes, cela revenait à être assujetties aux efforts américains visant à restreindre le commerce avec Cuba. En dépit d'un certain nombre d'incidents bilatéraux survenus, au fil des ans, au sujet de licences autorisant les échanges commerciaux avec Cuba, ces règlements n'avaient eu en pratique, au Canada, qu'une portée minime. Après 1975, des modifications apportées au régime de réglementation américain ont fait diminuer le nombre de ces incidents.

Toutefois, en octobre 1990, le Congrès américain a adopté un projet de loi renfermant une disposition, connue sous le nom d'«amendement Mack», qui interdisait aux filiales de sociétés américaines situées au Canada de commercer avec Cuba. Son application au pays a été bloquée aussitôt par un décret pris par la procureure générale du Canada en vertu de la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères (LMEE)*. C'était la première fois que l'on y recourait depuis qu'elle avait été adoptée par le Parlement en 1984. Le président Bush a par la suite opposé son veto et l'«amendement Mack» n'a pas reçu force de loi.

En février 1991, face aux tentatives renouvelées du Congrès américain d'adopter des mesures qui obligerait les filiales des sociétés américaines à restreindre leur commerce avec Cuba, la procureure générale du Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque ont annoncé que le Canada n'hésiterait pas à prendre des mesures fermes pour contrebalancer les gestes posés aux États-Unis.

Les États-Unis prétendent avoir toute compétence voulue pour réglementer le fonctionnement des sociétés organisées dans des États étrangers, étant donné que ce sont des citoyens américains qui possèdent ou contrôlent lesdites sociétés. Comme presque tous les autres pays occidentaux, le Canada rejette la position américaine. Il considère donc que la disposition contenue dans le *National Defense Authorization Act*, qui s'apparente à l'amendement Mack, constitue une extension extraterritoriale inacceptable de la compétence américaine. Le Gouvernement du Canada estime que ces entreprises relèvent de la juridiction du Canada puisqu'elles se sont constituées en société au pays. Ce n'est pas, selon lui, parce que leur création est attribuable à